Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 033-243301439-20260226-2026_03-DE

Département de la Gironde

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du 26 février 2026

2026-03

L'an deux mille vingt-six, le 26 février à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Latresne, sous la présidence de Monsieur Lionel FAYE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 37
Date de la convocation : 19/02/2026
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 23

Nombre de conseillers présents et représentés à l'ouverture de la séance : 29
Quorum : 19
Fin de la séance : 19h56

Nom -Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent
M. MODET Pascal	X	Arrivé à 18h25		Mme GOEURY Céline		Pouvoir à A. BARLET	X
M. ROUGIER Frédéric			X	M. JOKIEL Marc	X		
Mme PEDREIRA AFONSO Rose	X			M. SAURIAC Jean-Christophe	X		
M. LARONDELLE Maxime	X			Mme AGULLANA Marie-Claude	X		
Mme LEROY Vanessa	X	Arrivé à 18h30		M. BARRABES Xavier	X		
M. GUILLEMOT Jean-Philippe	X			M. BUISSERET Pierre	X		
Mme MICHEAU-HERAUD Marie-Line	X	Pouvoir à L. FAYE Arrivé à 19h		Mme MENUT-CHRISTMANN Anne-Sylvie	X		
M. MONGET Alain		Pouvoir à J-P. GUILLEMOT	X	M. FAYE Lionel	X		
Mme PERRIN-RAUSCHER Sylvie			X	M. CAPDEPUY Bernard		Pouvoir à P. SIMON	X
M. BONNAYZE Ludovic		Excusé	X	Mme K'NEVEZ Marie-Christine	X		
Mme VEYSSY Catherine		Pouvoir à H. GOGA	X	Mme SIMON Patricia	X		
M. AUBY Jean-François	X			M. MURARD Sébastien		Pouvoir à T. COUTY	X
M. CRISTOFOLI Etienne			X	Mme COUTY Tania	X		
M. BORAS Jean-François	X	Arrivé à 18h20		M. GRANGIER Alain	X		
M. LAPENNE Serge	X			M. LAYRIS Georges	X		
Mme MAUPOME Christine	X			Mme KONTOWICZ Claire	X		
Mme JOBARD Dominique	X			M VERDIER Mathieu			X
M. MALDONADO Victor	X			Mme GOGA Hélène	X		
Mme BARLET Agnès	X						

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 033-243301439-20260226-2026_03-DE

Votants : 30
Pour : 30

Contre : 0
Abstention : 0

2026-03 - Mobilités - Adoption du cadre méthodologique d'attribution de fonds de concours pour la mise en œuvre du Schéma Directeur Cyclable – Plan Vélo

Considérant la délibération 2025-45 en date du 1er juillet 2025 adoptant du Schéma Directeur Cyclable -Plan Vélo du territoire ;
Considérant la délibération 2025-86 attribuant un fonds de concours à la commune de Saint Caprais de Bordeaux.

EXPOSE :
Dans la délibération qui approuvait le Schéma Directeur Cyclable du 1er juillet dernier, le Conseil communautaire adoptait le cadre méthodologique accompagnant ce SDC. Ce cadre prévoit notamment la mise en place d'un fonds de concours décrit de la manière suivante :

Mettre en place un fonds de concours sans calendrier annuel permettant aux communes de le solliciter selon l'avancement de leurs réflexions avec une dotation globale annuelle dans le budget communautaire – qui pourrait être fixée à 200 000€ -. Pour valider l'obtention du fonds du concours, une méthode de validation peut être mise en place telle que suit :

1- Sollicitation officielle de la commune sur le projet concerné avec l'AVP, le montant des travaux et études estimés, le plan de financement qui devra mentionner la recherche des subventions existantes et une attestation de non-commencement des travaux.
2- Instruction de la demande dans les deux mois par la commission infrastructures et deux membres de la commission mobilités.
3- Validation du projet puis validation du versement du fonds de concours après la réalisation des travaux pour une prise à charge financière au réel.

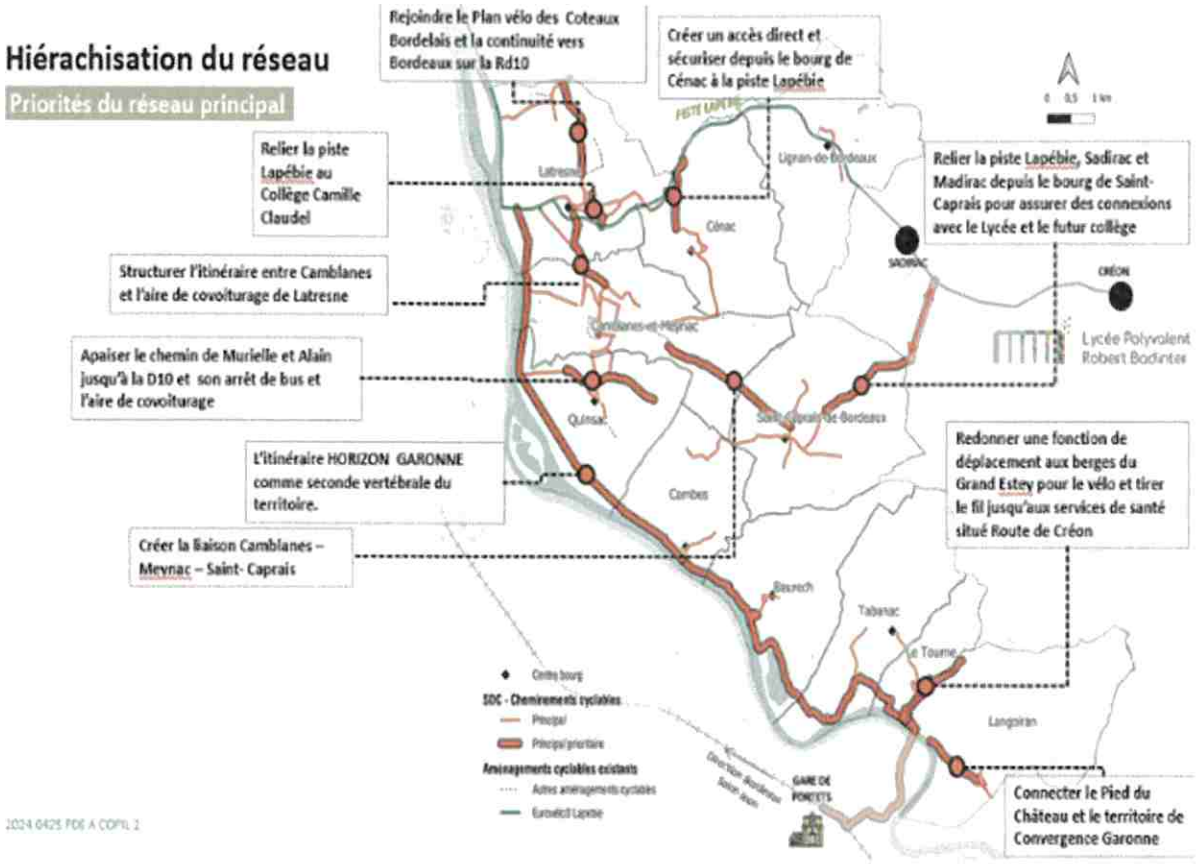
La Commune de Saint Caprais de Bordeaux a été la première à solliciter ce fond dans le cadre de l'aménagement d'une voie verte entre le hameau la Marqueuse- Saint Font et le centre-bourg. Le groupe de travail qui a instruit cette demande s'est questionné sur le taux de participation de la Communauté de communes sur ce projet. En effet ce projet est bien intégré au réseau principal du SDC mais n'est pas identifié comme prioritaire. Il a été décidé d'acter une participation de 30% du reste à charge, décision confirmée par la délibération adoptée lors du conseil communautaire de décembre.

Pour affiner le cadre méthodologique de ce fonds de concours, nous vous proposons d'intégrer les notions suivantes :

- Les communes devront solliciter la Communauté de communes pour ce fonds de concours avant le 1er avril de chaque année ;
- Le taux de participation de la Communauté de commune du reste à charge au réel après financements sera de :
    - 50% pour les opérations sur le réseau prioritaire
    - 30% pour les opérations sur le réseau principal non prioritaire

Le carte du réseau principal et du réseau principal prioritaire étant la suivante :

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 033-243301439-20260226-2026_03-DE



Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- **D'ADOPTER** le cadre méthodologique et le règlement d'intervention du fonds de concours dédiée aux aménagements communaux.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La secrétaire de séance

Patricia SIMON

Communauté de Communes des Portes de l'Entre Deux Mers - 33360 LATRESNE -

Le Président

Lionel FAYE